

**CM-AM SICAV**

**Société d'Investissement à Capital Variable**

**Siège social : 4, rue Gaillon, PARIS 75002**

**RCS PARIS 879 479 491**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 31 JUILLET 2024**

**OU A DEFAUT DE QUORUM**

**LE 16 SEPTEMBRE 2024**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Président Directeur général**

- Madame Eliana DE ABREU,

**Administrateurs**

- UGEPAR SERVICES, représentée par Monsieur Gabriel VINCENT, administrateur
- UFIGESTION 2, représentée par Madame Marie-Hélène BOURGEOIS, administrateur
- EFSA, représenté par Madame Laurence LEBRUN, administrateur

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**MAZARS,**

Représenté par Monsieur Gilles DUNAND-ROUX  
61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**SOCIETE DE GESTION**

**-CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

4 rue Gaillon - 75002 PARIS

**ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

**-BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL**

4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

## **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire relatif au projet de fusion-absorption du compartiment CM-AM HIGH YIELD 2024 de la SICAV CM-AM SICAV par le FCP CM-AM HIGH YIELD SHORT DURATION ;**
- 2/ Approbation du traité de fusion**
- 3/ Fixation de la date de l'opération**
- 4/ Délégation à la présidente-directrice générale de tous pouvoirs pour procéder à l'évaluation des apports et à la détermination de la parité d'échange**
- 5/ Pouvoirs**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 JUILLET 2024**  
**OU A DEFAUT DE QUORUM,**  
**LE 16 SEPTEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous demander d'approuver la décision suivante :

- **La fusion-absorption du compartiment « CM-AM HIGH YIELD 2024 » de la SICAV CM-AM SICAV par le FCP « CM-AM HIGH YIELD SHORT DURATION »**

Il est ici précisé que le capital variable du FCP « CM-AM HIGH YIELD SHORT DURATION » sera augmenté par l'émission d'un nombre d'actions créées à l'occasion de l'opération représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par le compartiment absorbé. Ces actions seront attribuées aux porteurs de parts du compartiment absorbé sur la base des parités d'échange déterminée selon les modalités prévues dans le traité de fusion.

A cet effet, nous vous demandons d'approuver le traité de fusion qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris et de fixer la date de cette opération au 29 novembre 2024, ainsi que de donner à la présidente-directrice générale tous pouvoirs pour procéder à l'évaluation des apports et à la détermination des parités d'échange.

## PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion par voie d'absorption du compartiment « CM-AM HIGH YIELD 2024 » de la SICAV CM-AM SICAV par le FCP « CM-AM HIGH YIELD SHORT DURATION », déclare approuver ce rapport ainsi que l'opération de fusion-absorption et les modalités prévues pour son exécution, notamment l'évaluation des apports, sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et de la validation par le commissaire aux comptes dans son rapport des conditions de réalisation de la fusion, conformément à l'article 411-48 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion qui sera soumis à la signature des représentants légaux, en approuve le contenu. Elle constate que, l'actif net du FCP « CM-AM HIGH YIELD SHORT DURATION » sera augmenté par un nombre de part représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par le compartiment absorbé. Ces parts seront attribuées aux actionnaires du compartiment « CM-AM HIGH YIELD 2024 » de la SICAV CM-AM SICAV sur la base de la parité d'échange déterminée selon les modalités prévues dans le traité d'apport.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire fixe la date de réalisation de la fusion par voie d'absorption du compartiment « CM-AM HIGH YIELD 2024 » de la SICAV CM-AM SICAV par le FCP « CM-AM HIGH YIELD SHORT DURATION » au 29 novembre 2024 sur la base des valeurs liquidatives arrêtées la veille et calculées le jour même de la fusion à la clôture de la ou des bourses de valeurs, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers, sinon à une date la plus proche possible de la reprise des cotations.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale déclare donner tous pouvoirs au président-directeur général pour :

- procéder à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange, conformément aux dispositions des actes de fusion.
- poursuivre la réalisation définitive des apports et des fusions et, notamment, de signer tous actes, constater la réalisation le cas échéant des conditions indiquées à la première résolution, d'accomplir toutes démarches et formalités, ainsi que de déléguer tout ou partie des pouvoirs aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire. Elle lui donne en outre tous pouvoirs à l'effet de signer seul la déclaration de régularité et de conformité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.